

D. I2.1.3 Site specific permitting and administrative procedures on Pompey pilot site (FR)

01 December 2020

P. Kessouri, J.C. Gourry

BRGM

Version 1



SUMMARY

1	Introduction.....	2
2	Autorisation d'accès.....	3
3	Annexe: Délégation Ponctuelle	4

1 INTRODUCTION

This document contains all the administrative papers allowing on site investigation on Pompey site.

2 AUTORISATION D'ACCÈS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

FROUARD – Parc d’Activités Nancy-Pompey

P07NPPZZPANP

AUTORISATION D’ACCES

Je soussigné, Monsieur Alain TOUBOL, Directeur Général de l’EPFGE, propriétaire des terrains cadastrés section AC n° 147 sur la commune de FROUARD, donne par la présente au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), représenté par Madame KESSOURI Pauline, l’autorisation d’accéder sur lesdits terrains pour procéder à des mesures géophysiques non destructives ainsi qu’à des prélèvements de surface.

Cette autorisation est consentie à compter du 16 novembre 2020 jusqu’au 31 décembre 2021 inclus.

Le BRGM a été destinataire par mail du 28 août 2020 de l’ensemble des études réalisées sur le site et a pris en compte les recommandations contenues dans ces études.

Les intervenants du BRGM devront porter les équipements de sécurité nécessaires lors de leurs interventions.

Le BRGM, prendra toute précaution d’assurance de façon à ce que la responsabilité de l’EPFGE ou de ses assureurs ne soit pas engagée.

Le BRGM, ne pourra exercer aucun recours contre le propriétaire et ses assureurs, en cas de vol ou acte délictueux dont il pourrait être victime sur les lieux et fera son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

En cas de sinistre, péril imminent de quelque nature que ce soit (accidentel ou non), le BRGM, alertera immédiatement l’EPFGE et prendra les mesures conservatoires adéquates.

De même, le BRGM, est tenu de prévenir immédiatement l’EPFGE de toute dégradation anormale qu’il constaterait dans les lieux et de nature à porter préjudice à lui-même ou à des tiers, toute usurpation, tout empiètement ou dépôt d’ordures sur les lieux.

Le BRGM, renonce à tout recours contre l'EPFGE pour les dommages de toute nature qu'il pourrait subir, pour quelque cause que ce soit, au vu des droits et obligations, telles que définies par la présente autorisation et s'engage à ne réclamer à l'EPFGE aucune indemnité pour quelque motif que ce soit.

Le BRGM, sera seul responsable envers l'EPFGE ainsi qu'à l'égard des tiers de tous accidents, dégâts ou dommages qu'il pourrait causer lors de ses interventions sur le site.

Tout litige né de la présente autorisation sera soumis à la juridiction compétente du lieu de la situation des biens.

Pour l'EPFGE

Le Directeur Général

Alain TOUBOL

Pour le BRGM

Mme Pauline KESSOURI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pauline KESSOURI', written in a cursive style.

3 ANNEXE: DÉLÉGATION PONCTUELLE

DELEGATION DE SIGNATURE PONCTUELLE ET OCCASIONNELLE

Je soussignée, Michèle ROUSSEAU, agissant en qualité de Présidente-directrice générale du BRGM,

- vu le décret 59-1205 du 23 octobre 1959 modifié relatif à l'organisation administrative et financière du BRGM,

- vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié,

- vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

- vu la délibération du Conseil d'administration du 13 mars 2020 relative à la fixation des pouvoirs du/de la Président.e,

- vu le décret du 1er avril 2020 portant nomination de la Présidente du conseil d'administration du BRGM - Mme ROUSSEAU (Michèle),

désigne **Pauline KESSOURI**, géophysicienne, en qualité de déléguataire,

à l'effet de signer, au nom et pour mon compte, l'autorisation d'accès, consentie par l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE), sur les terrains cadastrés section AC n° 147, situés sur la commune de FROUARD Parc d'activités NANCY-POMPEY (54), pour procéder à des mesures géophysiques non destructives ainsi qu'à des prélèvements de surface, dans le cadre du Projet INTERREG REGENERATIS.

La présente délégation prend effet ce jour et prend fin le 31/12/2021.

Elle ne constitue pas une délégation de pouvoirs et ne confère donc à son bénéficiaire qu'un pouvoir limité au mandat de signature au nom et pour le compte du délégant dans les conditions de la présente délégation. Elle est exercée sous le contrôle du responsable hiérarchique et en fonction de ses directives.

Fait à Orléans, le 13 novembre 2020

Le Délégant

(Bon pour délégation de signature)



Michèle Rousseau
Présidente-Directrice générale